



ARRETE AUTORISANT ET REGLEMENTANT L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et 2, et L2213-6,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 à 4 et R 2122-1 à 8,

Vu le Code de la route,

Vu la délibération du conseil municipal portant tarification des services municipaux,

Vu l'Arrêté Municipal du 29 Mai 2020 portant précision sur les signatures découlant de la délégation de fonctions du Maire à Monsieur Thierry VERGE, Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'Avis de la Police Municipale,

Considérant la demande en date du 19 février 2023 présentée par Madame et Monsieur LAPOSTOLLE, gérant à compter du 6 mars 2023 du bar le Brazza situé 73 rue Jean Jaurès à Commentry sollicitant l'autorisation d'installation de terrasses sur le trottoir au droit du bar.

ARRETONS :

Article 1 : A compter du 6 mars 2023, Madame et Monsieur LAPOSTOLLE, gérants du bar le Brazza sont autorisés à installer leurs terrasses tout en respectant une distance de 1,40 m pour le passage des piétons :

- devant leur bar donnant rue Jean Jaurès,
- devant l'accès handicapé, le long de la terrasse couverte donnant rue Aujame,
- sur le trottoir, à l'entrée de la terrasse couverte.

Article 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation est responsable de tous les risques pouvant provenir de son activité. La responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant de l'activité commerciale, soit avec des passants, soit par suite de tout accident sur la voie publique.

Article 3 : Le bénéficiaire ne doit jeter aucun débris sur le sol et est tenu de nettoyer quotidiennement le domaine public pour lequel il bénéficie d'une autorisation ainsi que les caniveaux au droit de son établissement et de la terrasse. A cet égard, il devra également inciter sa clientèle à respecter la propriété des lieux.

Article 4 : Nuisances sonores : le propriétaire s'engage à informer sa clientèle et à l'inciter à respecter l'environnement et garantir la tranquillité publique des abords de l'établissement.

Article 5 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour infraction au règlement de voirie communal.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire, de manière visible et permanente, dans son bar.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 28 février 2023.

Article 8 : Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Commentry, et tous les agents de la Force Publique placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie à COMMENTRY,
Le vingt-deux février deux mille vingt-trois,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,



Thierry VERGE